

CONSEIL MUNICIPAL du 25 janvier 2023
Procès-verbal

Présents :

M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, M. Jean Pierre TRUCHOT, Mme Bérangère DUPLAN, M. André LACROIX, Mmes Annie BOURCHET, Josette PACINI, Jeanne SURDEL, M. Eric COLARD, Mmes Annick DESAINT, Catherine BOURACHOT, MM. Denis GADEA, Frédéric MICHEL, Mmes Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU, Marion SANGUINEDE, Camille SOULIER.

Représentés :

M. Albert JUANEDA par Mme Marie-France ESTIVAL,
M. Jean-Christophe MONNIN par Mme Annie BOURCHET.

Absents :

M. Hervé HARDY
M. Yvan ESPINASSE.

M. Denis GADEA est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1.Ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2023.

Rapporteur : Lydie Catalon

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Conformément à l'article visé en référence, le Maire peut, avant le vote du budget annuel et sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de l'épuisement des crédits d'investissement 2022 et des dépenses à venir sur cette section dès le début de l'exercice 2023 il paraît judicieux d'avoir recours à cette possibilité afin de ne pas entraver la bonne marche de la collectivité.

Les crédits ouverts par la présente délibération seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits d'investissement à autoriser de façon anticipée sont les suivants :

- ✓ Chapitre 20 :
 - Compte 2051, logiciel métier nouvelle version : 15 100 euros
- ✓ Chapitre 21 :
 - Compte 2112, acquisitions terrains de voirie : 6 500 euros
 - Compte 2117, acquisitions bois et forêts : 10 000 euros
 - Compte 21311, huisserie étage mairie : 20 000 euros
 - Compte 21312, AMO école maternelle : 20 000 euros
 - Compte 21316, extension cimetière : 10 000 euros
 - Compte 21318, reprise toiture hall des sports : 40 000 euros

- Compte 2135, aménagement centre bourg : 40 000 euros
- Compte 2138, acquisition citerne et éclairage tennis : 30 000 euros
- Compte 2151, divers travaux de voirie : 10 000 euros
- Compte 2183, divers matériels informatiques : 5 000 euros
- Compte 2184, divers mobiliers : 5 000 euros
- Compte 2188, divers équipements dont deux vidéoprojecteurs interactifs : 10 000 euros

Le montant total de ces crédits, soit 221 600 euros, est inférieur au quart des crédits réels d'investissements 2022 hors remboursement de la dette.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser l'engagement de ces crédits d'investissement qui seront repris au budget 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'engagement de ces crédits d'investissement qui seront repris au budget 2023.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de Mme Marie- France ESTIVAL : « *Quel est ce logiciel métier ?* »

Réponse du DGS : « *Il s'agit de la nouvelle version des logiciels comptable, RH/paie, emprunts, gestion des biens, élections.* »

Question de M. Eric COLARD : « *La somme prévue pour l'aménagement du village (40 000 euros) correspond-elle à un reliquat ?* »

Réponse du DGS : « *En effet il s'agit d'un reliquat mais le montant des subventions restant à percevoir couvrira celui-ci.* »

2. Subvention CCAS.

Rapporteur : Bérangère Duplan

Vu l'article L2311-7 du CGCT qui dit que le Conseil municipal détient le pouvoir d'attribution des subventions ;

Vu le résultat de l'exercice 2022 du CCAS qui fait apparaître un solde positif de 2 776.32 euros ;

Considérant les missions du CCAS et son besoin de financement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De procéder au vote d'une subvention au budget du CCAS pour un montant de 19 000 euros ;
- D'inscrire ces crédits au budget 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE PROCEDER** au vote d'une subvention au budget du CCAS pour un montant de 19 000 euros ;
- **D'INSCRIRE** ces crédits au budget 2023.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de Mme Jeanne SURDEL : « *Quelle part représente les colis de Noël au niveau du budget ?* »

Réponse de Mme Bérangère DUPLAN : « *Les colis de Noël représentent la part la plus importante du budget.* »

M. le Maire précise que depuis le 1^{er} janvier 2023, deux permanences par semaine ont lieu, le lundi de 13h30 à 16h30 ainsi que le vendredi de 13h30 à 16h00.

Mme Aurélie CALDARINI souhaiterait que le CCAS renoue les liens avec les assistantes sociales et que des critères d'octroi aux aides soient précisés.

3. Dégrèvement location salle La Garance.

Rapporteur : Julien Merle

Vu la délibération en date du 26 mars 2015 fixant les tarifs des salles municipales ;

Vu le courrier de M. Delsalle Kevin daté du 16 novembre 2022.

Considérant que Monsieur Delsalle Kévin a loué la salle La Garance dans le cadre d'une activité privée les 11-12-13 novembre 2022 pour un montant de 1 200 euros ;

Considérant le défaut de fonctionnement du chauffage et la température constatée de 17°C au meilleur de la journée.

Il convient donc de se prononcer sur la demande de dégrèvement de Monsieur Delsalle Kévin communiquée par courrier visé ci-dessus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe d'un dégrèvement pour défaut de fonctionnement du chauffage de la salle La Garance les 11-12-13 novembre 2022 ;
- De fixer ce dégrèvement à 400 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe d'un dégrèvement pour défaut de fonctionnement du chauffage de la salle La Garance les 11-12-13 novembre 2022 ;
- **DE FIXER** ce dégrèvement à 400 euros.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

4. Prime annuelle.

Rapporteur : Julien Merle

Vu les délibérations D22.05.24.09-4.5.1, D21.10.26.01-4.5.1 et D17.11.02-4.5.1 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Par délibérations successives, le conseil municipal s'est prononcé sur la création, les modalités d'attribution et le montant de la prime annuelle versée au personnel communal en exercice. Cette délibération a pour objet d'en revoir les modalités d'attribution.

La prime annuelle est versée au prorata du temps de travail de l'agent. Par ailleurs, tout agent éligible à cette prime en reçoit le reliquat au prorata temporis s'il quitte la collectivité en cours d'année et à condition qu'il l'ait déjà perçue une fois sur son contrat en cours.

Ensuite il est indiqué que cette prime subit une décote au prorata temporis des périodes d'absence pour congé maladie et à l'exclusion des absences pour accident de service, congé maternité/paternité et maladie professionnelle.

La valeur quotidienne de cette décote est égale à la prime divisée par 228 jours ouvrés annuels et appliquée selon la progressivité suivante :

- 2 fois la valeur quotidienne les 5 premiers jours ;
- 4 fois la valeur quotidienne les 10 jours suivants ;
- 6 fois sa valeur quotidienne à partir du 16ème jour d'absence.

La décote se calcule sur la base des jours ouvrés, c'est-à-dire hors week-end et jours fériés. Elle est ajustée au temps de travail de l'agent puisque la prime elle-même l'est.

La prime se calcule du premier novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n. Elle est versée au mois de novembre de chaque année.

Enfin, l'autorité municipale se réserve la possibilité de suspendre tout ou partie de la prime en cas de défaut caractérisé d'assiduité de l'agent et sur accord conjoint du responsable hiérarchique direct, du directeur des services et du Maire.

Toute décision de cet ordre devra être précédé d'un entretien avec l'agent, qui fera l'objet d'un compte rendu circonstancié signé du responsable hiérarchique direct et du Maire, exposant les motifs de la décision. Cet entretien peut être l'entretien professionnel annuel. Cette mesure devient effective dès la présente délibération rendue exécutoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modalités d'attribution de la prime annuelle ci-dessus définies.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les modalités d'attribution de la prime annuelle ci-dessus définies.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de M. Eric COLARD : « *Quel est le montant annuel de la prime de Noël ?* »

Réponse du DGS : « *Son montant était de 1200 euros bruts en 2022 pour 221 jours de présence.* »

5. Acquisition de la parcelle boisée A 75.

Rapporteur : Marc Gabriel

Depuis plusieurs années maintenant la commune mène une politique constante d'extension de l'emprise de la forêt communale. La municipalité considère en effet que la forêt présente des enjeux environnementaux (préservation de la biodiversité, gestion de la biomasse), de sécurité (gestion du risque incendie) et d'accès au milieu naturel (sentiers de randonnée).

Dernièrement Monsieur Boutin François a accepté de céder à la commune une parcelle en forêt au prix de 0,50 euro le m². Cette parcelle est située à proximité directe de la forêt communale, au lieu-dit les Fanges. Il s'agit de la parcelle cadastrée section A n°75, d'une superficie de 5 820 m².

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle mentionnée ci-dessus au prix de 0,50 euro le m² soit 2 910 euros ;
- D'autoriser le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- De dire que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle mentionnée ci-dessus au prix de 0,50 euro le m² soit 2 910 euros ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
- **DE DIRE** que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la commune.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de Mme Marion SANGUINEDE : *« Qui se charge de l'entretien des parcelles boisées communales ? »*

Réponse de M. Julien MERLE : *« L'entretien des parcelles boisées est confié à l'Office Nationale des Forêts (ONF). »*

6. Demande de subvention pour acquisition parcelles forestières.

Rapporteur : Marc Gabriel

Vu la délibération n° D21.10.26.05-3.2.1 portant sur l'acquisition des parcelles A 186, A 187, A 205, A 206, A 173 et A 39 ;

Vu la délibération n° D22.04.05.01-3.1 portant sur l'acquisition des parcelles A 157 et A 159 ;

Vu la délibération n° D22.09.28.11-3.1 portant sur l'acquisition de la parcelle A 145 ;

Vu la délibération n° D22.10.26.10-3.1 portant acquisition de la parcelle A 76 ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2023 et portant sur l'acquisition de la parcelle A 75.

La forêt communale de Sérignan-du-Comtat est située dans le massif d'Uchaux pour une partie et au quartier de la Garrigue à proximité de l'Etang de Ruth pour une autre partie.

Le massif d'Uchaux est en ZNIEFF de type 1 et un projet d'ENS est en cours de développement sur la zone humide de l'Etang de RUTH.

La commune prend soin de sa forêt et souhaite que cet espace naturel très fréquenté pour les loisirs, le sport, la cueillette, la chasse, puissent continuer à l'être en toute sérénité.

Dans le massif, de nombreuses parcelles appartenant à des propriétaires privés émaillent la forêt communale.

La commune a entrepris une démarche d'acquisition des parcelles qui se libèrent, en vue d'étendre la forêt communale et de la protéger aussi bien en matière de biodiversité que de défense contre l'incendie en soumettant les parcelles acquises au régime forestier. C'est ainsi qu'en 2021 8 ha 43 a 34 ca supplémentaires ont été soumis au régime forestier, que la commune a acquis sur ses fonds propres.

Aujourd'hui la commune souhaite poursuivre cette politique et envisage d'acquérir les parcelles suivantes :

N° de parcelle	Contenance	Lieu-dit	Propriétaire	Montant
A 76	20 a 80 ca	Les Fanges	SAFER	1 040 €
A 186	8 a 30 ca	Les Soleyrades	ARACIL Rita	3 692,50 €
A 187	47 a 10 ca			
A 205	1 a 30 ca			
A 206	8 a 20 ca			
A 173	7 a 70 ca			
A 39	1 a 25 ca			
A 157	41 a 30 ca	Les Soleyrades	CANO Gilbert	2 550 €
A 159	9 a 70 ca			
A 145	28 a 90 ca	Les Fanges	MOULIN Paulette	1 445 €
A 75	58 a 20 ca	Les Fanges	BOUTIN François	2 910 €

La commune est éligible aux aides du Conseil départemental dans le cadre du dispositif Espaces naturels sensibles. Il est donc proposé au Conseil municipal de demander à bénéficier des aides financières qui peuvent être accordées pour l'achat des parcelles détaillées ci-dessus pour une dépense totale de 11 637.5 euros.

Sachant que cette aide peut être au maximum de 80 % du montant des acquisitions sur un plafond de dépense de 6 000 euros/ha la commune peut solliciter une aide maximum de 9 310 euros.

Il est demandé au Conseil municipal :

- De solliciter une aide financière du Département de Vaucluse pour l'acquisition des parcelles forestières décrites ci-dessus conformément aux objectifs de la commune en la matière (extension/préservation/gestion) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux acquisitions aidées au titre des Espaces naturels sensibles ;
- De dire que les parcelles acquises seront soumises au régime forestier ;
- De solliciter le Conseil départemental pour autoriser la commune à procéder à ces acquisitions sans attendre le résultat de la demande formulée par cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE SOLLICITER** une aide financière du Département de Vaucluse pour l'acquisition des parcelles forestières décrites ci-dessus conformément aux objectifs de la commune en la matière (extension/préservation/gestion) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux acquisitions aidées au titre des Espaces naturels sensibles ;
- **DE DIRE** que les parcelles acquises seront soumises au régime forestier ;
- **DE SOLICITER** le Conseil départemental pour autoriser la commune à procéder à ces acquisitions sans attendre le résultat de la demande formulée par cette délibération.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Question de Mme Marie-France ESTIVAL : *« Avec l'acquisition de toutes ces parcelles, ne faudrait-il pas rajouter une citerne pour la prévention des incendies ? »*

Réponse de M. Julien MERLE : *« Non, ce n'est pas nécessaire. »*

7. Cession de la parcelle BH139 a.

Rapporteur : Marc Gabriel

Vu les articles L2241-1 et L2122-21 du CGCT ;

Vu la division de la parcelle cadastrée BH n° 139 située place du Général de Loye en date du 21/12/2022 devenue provisoirement sur le plan de division les parcelles BH n° 139a et BH n°139b ;

Considérant le projet de vente par les Consorts RAYMOND de la parcelle riveraine cadastrée BH n° 138 à Monsieur et Madame LEPEE Christophe ;

Considérant que la parcelle BH n°139a, représentant une superficie de 13 m², correspond dans la réalité à un espace extérieur clos dont les propriétaires de la parcelle BH n°138 ont la jouissance de façon tacite ;

Considérant que Monsieur et Madame LEPEE Christophe ont émis le souhait d'acquérir la propriété de la parcelle BH n°139a ;

Considérant que la parcelle BH n°139a n'a actuellement aucun usage communal du fait de sa difficulté d'accès et n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle BH n°139a située place du Général De Loye à Monsieur et Madame LEPEE Christophe à l'euro symbolique ;
- D'acter que les frais d'actes seront à la charge de l'acheteur ;
- D'autoriser le Maire à faire toutes diligences pour faire aboutir ce dossier et notamment à signer l'acte de vente devant notaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle BH n°139a située place du Général De Loye à Monsieur et Madame LEPEE Christophe à l'euro symbolique ;
- **D'ACTER** que les frais d'actes seront à la charge de l'acheteur ;
- **D'AUTORISER** le Maire à faire toutes diligences pour faire aboutir ce dossier et notamment à signer l'acte de vente devant notaire.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

8. Marché mutualisé de prestations de contrôles périodiques obligatoires et maintenance préventive.

Rapporteur : Julien Merle

Vu la convention cadre de groupement de commandes adoptée par délibération n° D21.07.20.02-5.7.4 ;

Vu l'annexe à la convention-cadre pour la mutualisation des contrôles périodiques et de la maintenance préventive ;

Considérant la pertinence économique qu'il y a à mutualiser les commandes en matière de contrôles périodiques et de maintenance préventive ;

Considérant que la convention-cadre prévoit que le Maire a délégué jusqu'à un montant de 40 000 euros HT ;

Considérant que, sur 4 ans, les prestations sont évaluées à 80 996 euros HT par l'annexe à la convention-cadre ;

Considérant que les prestations couvertes sont les suivantes :

- ✓ Vérifications réglementaires
- ✓ Protection incendie / détection incendie
- ✓ Equipements de cuisine
- ✓ Chauffage et eau chaude sanitaire
- ✓ Climatisation, ventilation désenfumage
- ✓ Appareils élévateurs

Considérant qu'il convient de délibérer, compte tenu du montant estimatif cumulé, afin d'autoriser le Maire à signer l'annexe à la convention cadre.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De se prononcer favorablement sur le principe d'une mutualisation des commandes en matière de contrôles périodiques et de maintenance préventive ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe à la convention-cadre s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe d'une mutualisation des commandes en matière de contrôles périodiques et de maintenance préventive ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'annexe à la convention-cadre s'y rapportant.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents.

Questions diverses :

Question de M. Eric COLARD : « *La construction prévue pour remplacer les structures modulaires du centre de loisirs a-t-elle déjà été abordée lors du Conseil Municipal. »*

Réponse de M. Julien MERLE : « *Le projet de construction n'a pas été spécifié mais le sujet de l'obsolescence des structures modulaires l'a déjà été. »*

La séance est levée à 19h55.

Sérignan du Comtat, le 14 février 2023

La secrétaire de séance
M. Denis GADEA

Le Maire
Julien MERLE



The seal is circular with the text "MAIRIE DE SERIGNAN DU COMTAT" around the top and "81830" at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a tree and a figure.

